

SAINT GERMAIN DES PRÉS

BULLETIN MUNICIPAL 2017 © N°7

Mes chers germanoprâtins,

J'ai voulu que ce bulletin, imprimé sur papier recyclé, soit le reflet de l'un de nos engagements axé sur l'écologie et l'économie d'énergie, enjeu crucial de notre époque. Nous nous devons tous, d'être des acteurs de la lutte contre le bouleversement climatique et de la lutte contre le gaspillage énergétique.

Vous pourrez y lire notre engagement vis à vis du zéro phyto à la fois une loi et une nécessité. Je suis conscient qu'il y a un très gros travail à fournir pour changer les mentalités, et à ceux qui pensent nous ne pouvons pas entretenir une commune sans produit nocif, je réponds que le panneau « Village fleuri du Loiret » obtenu cette année en est la meilleure preuve.

Je veux d'ailleurs remercier une fois de plus toutes celles et ceux qui, par le fleurissement de leurs habitations, nous ont permis d'obtenir ce label, sans oublier, bien évidemment les agents des services techniques.

Je veux également rassurer tous ceux qui pensent que les dépenses faites pour maîtriser ces enjeux écologiques, dont l'achat de matériels pour l'entretien des espaces verts sont superflus et ruineux : les comptes de la commune sont maîtrisés et nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition.

Enfin après l'accomplissement de tous nos engagements de campagne, ne croyez pas que nous allons nous endormir, bien au contraire, de nouveaux projets verront le jour, telle que la rénovation progressive de l'école, et également la réflexion d'une fusion entre les communes de Saint-Germain-des-Prés et Gy les Nonains. Ne nous renfermons pas autour de notre clocher, regardons l'avenir avec optimisme, car je suis convaincu que la création d'une commune nouvelle nous permettrait de mieux vivre ensemble et encore plus fort !

Je vous souhaite à toutes et tous, un excellent été.

CHRISTOPHE BETHOUL,
MAIRE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS



Villes et Villages
Fleuris



MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

1 rue de Saint firmin
02 38 94 72 09
contact@saint-germain-des-pres-loiret.fr

Le matin de 9h à 12h00 :
Du mardi au samedi

L'après-midi de 14h à 17h15 :
Les lundis, mardis et jeudis.

Retrouvez toute l'actualité et dates des manifestations de la commune sur le site :

www.saint-germain-des-pres-loiret.fr

SAINT GERMAIN DES PRÉS ÉCLAIRAGE PUBLIC

Permettre à la commune de faire des économies d'énergie tout en se préoccupant de l'environnement, tel était le but de la municipalité de St Germain qui dès 2015, souhaitait s'engager dans la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public.

D'abord communal, le projet a été présenté en conseil communautaire et les 10 communes de l'ex CCCR ont fait le choix unanime de le mener à l'échelon intercommunal. Un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé en 2016 puis la réalisation des travaux initialement programmée sur 3 ans, a pu être menée en totalité dans le courant du 1er semestre 2017, grâce aux subventions obtenues dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV -Action Climat-Air-Energie).

FICHE DESCRIPTIVE DES DÉPENSES ET DES ÉCONOMIES

Coût des travaux HT.....**57 549,00 €**

Coût des travaux TTC (TVA à 20%).....**69 058,80 €**

Récupération du FCTVA (à 16,404%).....**11 328,40 €**

Reste à charge de la commune
avant subvention.....**57 730,40 €**

*Subvention du Pays Gâtinais
(50% du montant des travaux)*

Territoire à Energie Positive
et Croissance Verte 50%.....**28 774,50 €**

Reste à charge de la commune.....**28 955,90 €**

Subvention Etat (30% du montant HT des travaux)

DETR 30%.....**17 264,70 €**

Avec 80% de subvention (50% Pays Gâtinais + 30%
Etat), il reste à charge de la commune.....**11 691,20 €**

Economie « Consommation énergétique » réalisée
sur un an selon les diagnostics IDELUM.....**7 876,00 €**

En conséquence, avec 80% de subvention,
les travaux seront amortis en 1 an et 5 mois.

Pour mémoire, le coût annuel TTC de maintenance
avant travaux était de.....**3 673,00 €**



« TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE », LES ACTIONS :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte mise en place par l'ancienne ministre chargée de l'environnement et de l'énergie, Ségolène Royal, a permis le développement du financement participatif des projets visant à maîtriser les dépenses d'énergie des collectivités.

Dans ce cadre et suivant notre engagement à réduire nos besoins en énergie et de lutte contre la pollution, nous avons choisi de remplacer le véhicule Citroën C15 diesel utilisé par les agents des services techniques par un véhicule électrique neuf. Cet investissement a été subventionné à hauteur de 50% (aides aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte-TEPCV) ce qui laisse un reste à charge pour la commune de **8000 €**.

NB : Prix moyen pour 100 km pour une voiture électrique : 1.30 € TTC

Dans l'objectif de protéger la santé de nos habitants et de nos agents techniques, de préserver notre biodiversité et d'améliorer notre cadre de vie, la commune de St Germain s'engage pour le zéro phyto

Depuis le 1er Janvier 2017, la loi Labbé *, interdit à toutes les collectivités d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires dans les lieux publics, ceci dans le but de réduire l'usage des pesticides sur le territoire national.

Nous allons donc devoir agir rapidement. Cela commencera par l'arrêt total de traitement dans les zones non autorisées. Seuls le cimetière et les terrains de sports seront autorisés, mais ils passeront à court terme eux aussi sans pesticide. A noter que l'usage et la détention de produit phytosanitaire seront également interdits aux particuliers en 2019.

Il faut que nous changions de méthodes d'entretien et de gestion des différents espaces verts et des voiries pour le bien-être de tous et pour être en conformité avec la loi. Celles-ci nous permettront d'améliorer et de préserver la qualité de nos ressources en eau et de la biodiversité.

La présence d'herbe sur les trottoirs ne signifie pas des espaces non entretenus !

Par ailleurs il est bon de rappeler aux particuliers que, comme le stipulent les articles de loi L.2212,L.2213 et L.2542 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entretien du trottoir sur toute sa longueur et largeur appartenant à un domicile est à la charge du propriétaire. Ces trottoirs devront être entretenus uniquement par binage ou arrachage, sans produit phytosanitaire car cela est strictement interdit par la loi depuis le 1er Janvier 2017.

Cela signifie simplement que nous allons devoir accepter la présence de végétation spontanée et changer notre regard sur la végétalisation de notre collectivité. Il faut également prendre conscience que les méthodes alternatives ne seront jamais aussi efficaces et radicales que les pesticides, c'est pour cela qu'il faut être tolérant.

C'est ensemble que nous devons agir pour préserver la qualité de notre environnement et améliorer le cadre de vie des germanoprains en protégeant la biodiversité. Nous sommes à votre écoute pour vous accompagner dans une végétalisation des pieds de murs si vous le souhaitez.

Nous comptons sur vous pour comprendre notre démarche qui n'est pas qu'une volonté mais aussi une obligation et de nous soutenir en nous aidant pour sa bonne réalisation.

FAUCHAGE RAISONNÉ = NATURE PRÉSERVÉE !

Depuis le printemps 2017, la commune de St Germain a ajusté ses interventions d'entretien en pratiquant le fauchage raisonné qui tient compte des impératifs de sécurité routière et de la préservation de la biodiversité.

Cette méthode de fauchage prévoit la limitation de la largeur de fauche sur accotement aux coupes de sécurité. La démarche consiste également à repousser le débroussaillage des fossés et talus à l'automne afin de permettre la reproduction des espèces vivant sur ces milieux. La hauteur de fauche est relevée. Cela permet de préserver les milieux naturels, de limiter la repousse et de réduire le nombre des fauches. Enfin, la flore des bords de route constitue un filtre naturel qui restreint le ruissellement de l'eau et améliore sa qualité.

Nous comptons là aussi sur votre compréhension et vos remarques si en quelques endroits une intervention est rendu nécessaire pour améliorer la sécurité.

Devenez acteurs de ce changement

Nous faisons appel à votre civisme pour entretenir la portion de trottoir qui longe votre habitation. Nous vous encourageons à emprunter dès à présent des méthodes non chimiques car protéger la nature, la biodiversité et garantir une eau de qualité est l'affaire de tous et relève de la responsabilité de chacun

Pour vous guider vous trouverez des conseils sur le site de la commune saint-germain-des-pres-loiret.fr en rubrique « Focus »



* La loi Labbé du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des pesticides : Au 1er janvier 2017 : interdiction d'utiliser des pesticides sur les espaces publics gérés par l'état et les communes. Lieux concernés : lieux de promenades, ouverts au public, voiries, espaces verts, forêts. Lieux exemptés jusqu'à fin 2018 : cimetière, terrains de sport, certains tronçons de voiries pour des raisons de sécurité.



FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) issue de la fusion en janvier 2017 de la communauté de Communes de Château-Renard (CCCR) et de celle du Betz et de la Cléry (CCBC) a repris la gestion de tous les dossiers des deux anciennes communautés de communes et du Syndicat d'Aménagement Rural de Château-Renard-Courtenay qui a intégré à la 3CBO à l'occasion de la fusion.

La création d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés fait partie des dossiers repris par la 3CBO.

Le coût définitif de l'opération de la création de la MSP dans le corps de bâtiment principal (hors dépendances) est de 813.598,79€ HT soit **976 318,55 TTC** hors assurance dommages ouvrage.

Les subventions notifiées à la 3CBO au titre du Contrat Plan Etat /Région (CPER) s'élèvent à 190 000€, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat pour 180 808 € et le Conseil Régional pour 9 192€ soit un total de 380 000€.

Le niveau d'intervention attendu du FEADER (Fonds Européen pour le Développement Rural) est de 190 000€. Ce montant devrait être confirmé à la 3CBO lorsque le prix des loyers à percevoir des professionnels de santé occupant la MSP sera fixé.

Pour compléter le financement, une consultation des banques a été faite pour contracter un emprunt d'un montant de 300 000€ comme prévu dans le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Par ailleurs et conformément à la délibération du 8 mars 2016, le Conseil Communautaire de la CCCR a sollicité la commune de Saint-Germain-des-Prés pour la prise en charge financière de tous les travaux de voiries et réseaux divers, travaux de sécurité et d'accès, et de parcs de stationnement sur trottoirs, hors emprise du bâti ancien cédé à l'euro symbolique par la commune de Saint-Germain-des-Prés à la CCCR en décembre 2016 pour la création de la MSP. Le coût de ces travaux a été chiffré à 17 990,25€ HT par le maître d'œuvre de l'opération après analyse des offres du marché de création de la MSP. Les crédits nécessaires ont donc été provisionnés au budget 2017 de la commune de St Germain.